

Ville du Chambon-Feugerolles

ARRÊTÉ N° A-2023-13

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE JAMES JACKSON

Le maire du Chambon-Feugerolles,

VU ENSEMBLE :

- le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à 2213-6,
- l'arrêté municipal du 29 octobre 2003 portant réglementation de la circulation urbaine modifié,

CONSIDÉRANT :

- la demande du service espaces verts de la Mairie du Chambon-Feugerolles,
- que pour faciliter des travaux de plantation d'arbres, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit rue James Jackson :

- la chaussée sera rétrécie,
- la circulation se fera en alternance de sens réglementé par feux tricolores,
- la vitesse sera limitée à 30 km à l'heure,
- le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier,
- un barriérage délimitera l'emprise du chantier.

Article 2 : cette réglementation s'appliquera entre le 6 et le 17 février 2023 sur une journée de 7h30 à 18h. Le choix de la date se fera en fonction des conditions météorologiques (absence de gel notamment).

Article 3 : la signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par le service espaces verts de la Mairie du Chambon-Feugerolles.

Article 4 : conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de l'Ondaine et monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Chambon-Feugerolles, le 25 janvier 2023

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 27/01/2023
- sa notification le
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services

Le Maire
David FARA

